



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

**Consultation du public relative au projet d'arrêté
réglementant l'exercice de la pêche de loisir dans
le lac du Drennec, pour l'année 2022,
Communes de Commana et Sizun**

Affaire suivie par :
Karine GUENNO
Tél : 02 98 76 59 38
karine.guenno@finistere.gouv.fr

Synthèse des observations du public

Contexte et objectifs du projet de décision :

Le lac du Drennec a été classé en grand lac intérieur le 20 mars 2014 par arrêté ministériel.

Ce classement lui permet de bénéficier d'une réglementation spéciale concernant les conditions d'exercice de la pêche, pouvant porter dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Finistère.

Le projet de décision a pour objet de réglementer l'exercice de la pêche sur le lac du Drennec pour l'année 2022.

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet de réglementation accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public pendant une durée minimale de vingt et un jours francs du 23 novembre au 14 décembre 2021 directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau et biodiversité -2, boulevard du Finistère - 29325 Quimper cedex.

Synthèse des observations émises par le public

Le projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune observation.

Observations émises par le public dont il a été tenu compte

Sans objet